

## SEANCE du 18 décembre 2007

---

L'An deux mil sept, le dix-huit décembre, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à  
la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
de Moirax

Date de la convocation : 14 décembre 2007

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Madame Catherine TENCHENI, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Monsieur Jacques CAZOR, 4<sup>ième</sup> adjoint  
Messieurs Jean-Michel LAMARQUE, Daniel MURIEL,  
Philippe GALAN, Gérard PENIDON, Patrick  
LHOMME et Mesdames Marie-Claude BARBE,  
Sandrine MARTINEZ et Christine BAREL

Absents excusés : Madame Corinne POUSSING et Monsieur Jean-  
Paul ROUJEAN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LAMARQUE

### ORDRE DU JOUR :

#### 1° - / Salle des fêtes :

- . approbation marché des 3 lots restants
- . demande de subventions (Etat –DGE-, Département, ...) 3<sup>ième</sup> tranche de travaux

#### 2° - / Personnel :

- . Création d'un second emploi d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe au sein des services techniques
- . Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'agent d'entretien

#### 3° - / Classement dans le domaine public de la commune (en voies communales) de chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune

#### 4° - / Fonds de concours pour les travaux sur la voirie communale année 2007 à verser à la C.C.C.L.B

#### 5° - / Elargissement du SDEE 47 aux communes urbaines isolées du Lot et Garonne et modification des statuts du Syndicat

#### 6° - / Renouvellement du contrat d'abonnement aux logiciels Coloris avec la société Cosoluce

#### 7° - / Approbation conventions d'occupation des bâtiments communaux avec les différentes associations communales

#### 8° - / Demande de subvention pour l'achat de mobilier scolaire au titre de l'année 2008

#### 9° - / Autorisation de paiement de dépenses d'investissement

#### 10° - / Achat de terrain à Monsieur Louis DENARD

#### 11° - / Rapport d'activités de la C.C.C.L.B

#### 12° - / Site clunisien : achat signalétique routière

#### \* Questions diverses

## SEANCE du 18 décembre 2007

---

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2007. Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

### **1° - Construction d'une salle des fêtes avec vestiaires et sanitaires**

#### **a -) Approbation marché (3 lots restants)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Moirax a décidé de réaliser une salle des fêtes avec vestiaires et sanitaires.

Il précise qu'à la remise de l'avant-projet définitif, l'enveloppe financière des travaux a été arrêtée à 1 250 000.00 € HT afin d'intégrer certaines modifications et prestations complémentaires (augmentation des surfaces de vestiaires, contraintes techniques liées à la nature du sol, incidences de la réglementation thermique, options éco-énergétiques). Il indique que cette enveloppe a été revue à la hausse et a été portée à 1 335 000.00 € HT compte tenu de prestations diverses demandées en complément (relevage et raccordement EU, surfaces de vestiaires, fondations stationnements).

Monsieur le Maire rappelle également que l'opération comporte 13 lots. Une première consultation a été engagée en avril 2007 à l'issue de laquelle la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2007 a décidé d'attribuer 10 lots (les lots 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 13) pour un montant global de 1 116 090.87 € HT et de déclarer infructueux les lots 4, 6, et 12 .

Pour cette nouvelle consultation la procédure retenue est la procédure négociée conformément aux articles 35 et 66 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au B.O.A.M.P en date du 18 septembre 2007.

La date de remise des candidatures a été fixée au 05 octobre 2007 à 12 heures.

Monsieur le Maire indique que 15 candidatures ont été reçues et qu'après analyse de la conformité administrative, toutes les candidatures ont été agréées par la personne responsable du marché.

Le dossier de consultation a ensuite été adressé à l'ensemble des entreprises le 15 octobre 2007. La date limite de réception des offres a été fixée au 29 octobre 2007 à 12 heures. Huit offres ont été réceptionnées.

Les offres de prix ouvertes le 06 novembre 2007 ont été analysées par la maîtrise d'œuvre qui a vérifié la conformité au CCTP, l'absence d'omission et l'absence d'erreur d'opération.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres du 07 décembre a :

## SEANCE du 18 décembre 2007

- attribué les lots 4, 6 et 12 pour un montant global de 345 842.90 € HT, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

	ESTIMATION HT	ENTREPRISES	MONTANT DES OFFRES HT
LOT N°1 COUVERTURE TUILES	42 060.00 €	TIGEENNE	41 264.00 €
LOT N°2 FACADES BOIS	75 000.00 €	CABIROL	91 578.90 €
LOT N°3 C.V.C.- PLOMBERIE	194 500.00 €	ACEP	213 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants pour un montant global de 345 842.90 € HT

### **b - ) Demande de subventions (Etat, département) pour la réalisation d'une troisième tranche de travaux (construction d'une salle des fêtes avec vestiaires et sanitaires)**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'avancement du projet de construction d'une salle des fêtes avec vestiaires et sanitaires au lieu-dit « Labatut » à proximité du terrain de sports.

Il indique qu'à l'issue de l'appel d'offres, le coût des travaux « Base + options » a été porté à 1 462 000 € HT pour un bilan global tout poste de dépenses confondues de 2 092 872 € TTC.

Il explique que compte tenu de l'importance de cet investissement, ce programme a été décomposé en trois tranches.

Il rappelle pour mémoire que deux demandes de subventions ont été précédemment déposées auprès du Conseil Général et de l'Etat au titre des deux premières tranches fonctionnelles.

Il précise que le coût de la troisième tranche est estimé à 513 134 € HT pour un bilan global HT de 645 593 € HT, soit 772 129 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche des aides du Conseil Général et de l'Etat au titre de la DGE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'engager les travaux de la troisième tranche

## SEANCE du 18 décembre 2007

- de solliciter les aides du Conseil Général (à hauteur de 35 % d'une dépense subventionnable maximale de 129 500 € HT, soit 45 325 €) et de l'Etat au titre de la DGE 2008 (à hauteur de 100 000 €, subvention maximum)
- d'approuver le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Montant des travaux de la 3 <sup>ème</sup> tranche	645 593 € HT 772 129 € TTC	
Subvention de l'Etat (DGE 2008)		100 000 €
Subvention du Conseil Général		45 325 €
Autofinancement		500 268 € sur le HT 626 804 € sur le TTC
TOTAL	645 593 € HT 772 129 € TTC	645 593 € HT 772 129 € TTC

- et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif

### **c - ) Approbation avenant contrat de maîtrise d'œuvre et contrat de mandat public**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Moirax a décidé de réaliser une salle des fêtes avec vestiaires et sanitaires au lieu-dit « Labatut », à proximité du terrain de sports.

Il précise que l'enveloppe financière des travaux a été arrêtée initialement à la somme de 978 000 € HT.

Il indique qu'en phase d'études, il a été nécessaire de prendre en compte plusieurs modifications de programme liées en particulier à :

- des surfaces nécessaires complémentaires (vestiaires sportifs rez-de-chaussée), de manière à respecter les normes de surfaces et caractéristiques exigées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports 47
- des contraintes techniques liées à la nature du sol
- des incidences de la réglementation thermique nouvellement applicable RT2005
- des prestations souhaitées (options éco-énergétiques : eau chaude sanitaire solaire, stockage et utilisation des eaux pluviales)
- au relevage et raccordement nécessaire pour les eaux usées

Il indique ensuite qu'à la remise de l'APD, l'enveloppe des travaux initiale a été portée à 1 335 000.00 € HT afin d'intégrer ces modifications.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

## SEANCE du 18 décembre 2007

---

- d'approuver l'APD et l'enveloppe travaux fixée à 1 335 000.00 € HT
- d'approuver le nouveau bilan prévisionnel de l'opération arrêté à 2 092 872.00 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au contrat de mandat public ci-joint,
- d'autoriser le mandataire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

### **d - ) Questions diverses sur la construction d'une salle des fêtes avec vestiaires sportifs et sanitaires**

En marge de ces questions mises à l'ordre du jour, Monsieur Gérard PENIDON soulève le problème de hauteur de la murette garde corps ceignant la terrasse ; celle-ci est manifestement trop basse et présente des risques de chute du public dans le vide. Monsieur Patrice GAUVILLE, représentant la SEM 47, note ce problème de sécurité et en référera au maître d'œuvre ADH afin qu'une solution efficace soit trouvée.

Monsieur Jean-Michel LAMARQUE intervient à son tour sur l'augmentation du coût de l'opération qui est passée de 1 417 000 € TTC initialement prévus à 2 092 000 € TTC aujourd'hui. Il considère que cette hausse peut être imputée aux architectes qui n'ont pas su dès le départ prévoir une superficie de vestiaires suffisante et n'ont pas tenu compte des aléas liés à la nature du sol.

Monsieur Patrice GAUVILLE répond que cette augmentation est imputable en réalité:

- au choix de la commune en matière d'options éco-énergétiques
- à l'augmentation des surfaces (les vestiaires étaient à l'origine prévus pour faire du sport loisirs et non du sport en compétition)
- à la conjoncture

Par ailleurs, s'agissant toujours de cette augmentation, Monsieur PENIDON expose quant à lui que la commune serait en droit de discuter le montant des honoraires du mandataire et du maître d'œuvre dont le calcul était fait initialement sur une évaluation de 1 417 000 €.

Monsieur GAUVILLE répond que la SEM 47 peut toujours en discuter.

Monsieur GAUVILLE explique à présent qu'il va chiffrer le coût de fonctionnement de la salle de telle sorte que l'on puisse fixer le bon tarif de location.

Monsieur le Maire pose la question à Monsieur GAUVILLE de savoir si l'assurance dommage-ouvrage est obligatoire et efficace.

Il répond que cette assurance n'est pas obligatoire. Il précise ensuite que dans le cadre de cette assurance, un seul expert est désigné et met d'accord les entreprises. Le montant estimatif de souscription est de 25 000 euros. Il peut paraître onéreux mais cette assurance est plus confortable pour le maître d'œuvre.

## SEANCE du 18 décembre 2007

---

Monsieur le Maire demande donc à Monsieur GAUVILLE de lancer la consultation.

Enfin, Monsieur le Maire signale que les travaux démarreront le 08 janvier 2008. Les réunions de chantier auront lieu tous les mardis à 9 heures.

Monsieur GAUVILLE précise in fine que la durée prévisionnelle du chantier est de 12 mois et la livraison de la salle prévue pour janvier 2009. La mise en service pourra ainsi se faire au mois de mars 2009.

### **2° - / Personnel communal :**

#### **a - ) Création d'un second emploi d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe au sein des services techniques**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les services techniques de la commune ne comptent actuellement qu'un seul emploi permanent : un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de renforcer ce service, comme envisagé l'année dernière, par la création d'un deuxième emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet à compter du 07 janvier 2008.

Il explique en effet que la commune a connu un accroissement démographique important ces dernières années qui a entraîné une charge de travail à laquelle ne pouvait plus faire face un seul agent en poste (entretien d'une école qui compte aujourd'hui près de 130 enfants, entretien des bâtiments communaux à destination du public (salle des fêtes et salle des jeunes) occupés toute l'année plusieurs jours dans la semaine, mission auxquelles s'ajoutent les tâches courantes d'entretien du bourg en pleine redynamisation, entretien du cimetière, entretien des espaces verts, du terrain de sports, des autres aires de jeu, entretien de tous les autres bâtiments communaux, etc.)

Il convient donc de créer un deuxième emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet à compter du 07 janvier 2008

Effectif actuel du grade : 1

Effectif nouveau du grade : 2

les crédits afférents à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## SEANCE du 18 décembre 2007

---

### **b - ) Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'agent d'entretien**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un emploi permanent à temps non complet (27 h) d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe responsable des tâches ménagères avait été créé par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 pour faire face à la fréquentation de plus en plus importante du centre de loisirs et notamment à la reprise de ses activités durant les petites vacances scolaires en supplément des autres tâches ménagères.

Il expose que compte tenu de l'accroissement de la fréquentation du centre de loisirs, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire moyenne de travail de ce poste en créant un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire moyenne de travail de 28 h. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps de travail consacré par l'agent au nettoyage du centre de loisirs est remboursé par la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois, dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1° de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe responsable des tâches ménagères, à compter du 07 janvier 2008.

<u>Grade</u> :	adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe
<u>Echelle</u> :	3
<u>Durée hebdomadaire de travail</u> :	28 h 00
<u>Effectif actuel du grade</u> :	5
<u>Effectif nouveau du grade</u> :	5
<u>Emploi</u> :	Ménage des différents bâtiments communaux

- 2° les crédits afférents à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront prévus aux article et chapitre du BP 2008

### **3° - / Classement dans le domaine public de la commune (en voies communales) de chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal avait pris lors de la dernière réunion une délibération pour faire incorporer dans la voirie communale certaines sections de chemins ruraux.

Il rappelle que l'objectif de cette incorporation est de transférer un maximum de route à la CCCLB qui a en charge l'entretien de la voirie communale, conformément au domaine de compétence qui lui a été dévolu, et d'augmenter la longueur totale de la voirie communale, critère qui entre en ligne de compte dans le calcul de la DGF.

## SEANCE du 18 décembre 2007

---

Afin de valider cette procédure de classement, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération avec cette fois-ci les valeurs officielles relevées par un géomètre qui, seul, est habilité à calculer les longueurs et largeurs de voie.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Vergnes, géomètre, a été missionné pour ce faire ainsi que pour remettre à jour le tableau unique de classement de la voirie communale et la carte correspondante.

Il fait toutefois part à l'Assemblée que Monsieur Vergnes n'a pu remettre à temps son dossier en raison d'incohérences avec les données relevées par la subdivision de l'équipement d'Agen.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de renvoyer à une séance ultérieure l'examen de cette question.

Enfin, il indique que conformément à l'article L.141.3 du code de la voirie routière, alinéa 2, la commune ne réalisera pas d'enquête publique car l'opération de classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

### **4° - / Fonds de concours pour les travaux sur la voirie communale année 2007 à verser à la C.C.C.L.B**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-16, paragraphe 5), autorise les communautés de communes à percevoir des fonds de concours émanant des communes membres.

Il précise que les travaux de voirie réalisés par la communauté de communes sur le territoire de la commune de Moirax au cours de l'année 2007, entrant dans le cadre des fonds de concours, sont les suivants :

- Renforcement de la VC n°6 de Masset (travaux en régie) pour un montant de 4 000 euros TTC
- Enduits d'usure sur la VC n°6 bis (travaux d'entreprise) pour un montant de 5 000 euros TTC
- Renforcement sur la VC n°3 (travaux en régie) pour un montant de 14 000 euros TTC

Monsieur le Maire indique à présent à l'Assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'approbation des opérations et des montants engagés par la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois. Il rappelle également qu'il est demandé à la commune une participation pour ces investissements au titre des fonds de concours 2007. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours. Une convention sera signée par la suite avec la commune.

La participation demandée, au titre des fonds de concours 2007 est de 10 000 euros.

## SEANCE du 18 décembre 2007

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les opérations et montants citées ci-dessus
- de verser à la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois une participation de 10 000 euros au titre des fonds de concours pour la réalisation des travaux sur la voirie communale effectués en 2007
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux fonds de concours ainsi que tout document s'y rapportant.

### **5° - / Elargissement du SDEE 47 aux communes urbaines isolées du Lot et Garonne et modification des statuts du Syndicat**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Président du Syndicat d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, dont la commune est membre, lui a notifié une délibération du comité syndical prise en date du 15 novembre 2007, portant sur l'élargissement du SDEE 47 aux communes urbaines isolées du Lot-et-Garonne et sur la modification des statuts du syndicat.

En effet, la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, par son article 33, a complété l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales par des dispositions importantes sur l'organisation de la distribution publique d'électricité.

Le législateur a ainsi mis en place un dispositif devant permettre l'instauration d'une autorité organisatrice unique sur le territoire départemental lorsque celle-ci n'existe pas.

A ce jour, il existe six autorités organisatrices dans le département : le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, qui rassemble 314 communes sur les 319 communes du Lot-et-Garonne, et les communes urbaines d'Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve sur Lot.

L'objectif poursuivi par la loi est multiple.

D'une part l'autorité organisatrice à l'échelon départemental bénéficie d'une capacité d'investissement accrue en matière de travaux d'électrification rurale avec la possibilité de bénéficier d'effets d'échelle, les réseaux des communes étant interconnectés entre eux.

D'autre part, cette structure départementale dispose de moyens techniques et d'un savoir-faire adaptés aux missions qui lui sont confiées, notamment pour le suivi de la qualité de l'électricité ou de maîtrise de la demande d'électricité.

Enfin, elle représente un poids pertinent en rassemblant à la fois les zones rurales et les zones urbaines.

Une échéance a été fixée par le législateur au 8 décembre 2007. Si à cette date le SDEE 47 ne couvre pas l'ensemble du territoire départemental, le Préfet devra déclencher une procédure de création d'un syndicat mixte regroupant le SDEE 47 et les communes isolées du département, ayant qualité d'autorité organisatrice unique de la distribution d'électricité.

## SEANCE du 18 décembre 2007

---

Cette solution serait contraire à la volonté du législateur de rationaliser l'intercommunalité française, en créant une superposition de structures.

Afin d'éviter cette situation, il conviendrait que les communes urbaines isolées du département adhèrent au SDEE 47.

Le syndicat assure en effet l'ensemble des missions d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité depuis 1953. Il regroupe 314 des 319 communes du département, et les communes de Fumel, Marmande et Tonneins ont été intégrées dans sa concession pour la distribution publique d'électricité peu après la signature de la convention de concession avec EDF en 1992. Son organisation a été rationalisée en 2007 avec la dissolution des syndicats primaires d'électrification et l'actualisation de ses statuts.

Lors de sa réunion en date du 15 novembre 2007, le comité syndical du SDEE 47 a proposé l'extension de son périmètre aux communes d'Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot, avec un régime d'adhésion différent de celui des autres communes :

- 1) Au niveau financier : ces communes urbaines s'acquitteraient auprès du syndicat de leur cotisation annuelle en qualité de commune membre, à raison de 0,22 € par habitant à ce jour, mais pourraient conserver la perception de leur taxe communale sur l'électricité. En contrepartie, le SDEE 47 ne financerait les travaux d'amélioration esthétique (effacement de réseaux) exécutés dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession qu'à hauteur de 20 % de leur montant HT, au lieu de 50 % dans les autres communes.
- 2) Au niveau de la représentation au comité syndical : chacune d'elles désignerait un délégué qui siègerait directement au comité syndical.

Les statuts du SDEE 47 doivent être modifiés en conséquence, selon les propositions suivantes :

### **« Article 4. Fonctionnement**

#### **4.1 Le Comité Syndical**

**Le Syndicat est administré par un organe délibérant appelé le Comité Syndical.**

**Les communes membres y sont représentées suivant deux modalités différentes, selon les catégories suivantes issues de l'article L5212-24 :**

**1) Communes urbaines dont l'adhésion au syndicat est postérieure au 1er janvier 2003 :  
La commune élit un délégué municipal titulaire appelé à siéger au comité syndical, ainsi qu'un délégué suppléant.**

**2) Communes déjà adhérentes au syndicat au 1er janvier 2003 :  
Chaque commune membre élit deux délégués municipaux titulaires ainsi que deux délégués suppléants qui constituent avec les communes appartenant au même secteur intercommunal, un collège électoral.**

**Les communes membres se répartissent en 7 secteurs intercommunaux d'énergie correspondant exactement aux anciens syndicats intercommunaux primaires dissous. Les**

**délégués municipaux élisent au sein de leur collège électoral, les conseillers syndicaux appelés à siéger au comité Syndical en fonction de la population du secteur concerné selon les règles suivantes :**

## SEANCE du 18 décembre 2007

---

- un conseiller syndical par 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants supérieure à 2 500 habitants.

**En application de l'article L 5211-11 du C.G.C.T, le Comité Syndical se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. »**

A l'occasion de cette modification des statuts, il serait opportun de compléter l'article 2.1-3-b :

**« 2.1-3-b Le Syndicat exerce, par convention de mandat conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP), pour le compte de ses membres qui en font la demande, les travaux relatifs aux réseaux et infrastructures de télécommunication, notamment au titre des opérations environnementales dans le cadre d'extension de réseaux ou conduisant à l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux. »**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur :

- l'adhésion des communes d'Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne aux conditions de représentation présentées ci-avant, sous réserve des délibérations concordantes de ces communes, sachant que cette extension de périmètre pourra concerner une, plusieurs ou la totalité de ces communes ;
- le projet de modification des statuts du SDEE 47 tel que présenté ci-avant, en application de l'article L.5211-20 du CGCT.

**Ouï Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE**, en application de l'article L5211-18 du CGCT, l'adhésion des communes d'Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne aux conditions de représentation présentées ci-avant, sous réserve des délibérations concordantes de ces communes, sachant que cette extension de périmètre pourra concerner une, plusieurs ou la totalité de ces communes ;
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts du SDEE 47 tel que présenté ci-avant, en application de l'article L.5211-20 du CGCT.

### **6° - / Renouvellement du contrat d'abonnement aux logiciels Coloris avec la société Cosoluce**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Moirax adhère au service informatique intercommunal du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne (CDG 47).

Il rappelle qu'un protocole d'accord a été signé entre le CDG 47 et la société Cosoluce garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective « débogage » et évolutive éditées par Cosoluce ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'instance.

## SEANCE du 18 décembre 2007

---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'abonnement aux progiciels Cosoluce expire au 31 décembre de cette année. Il propose en conséquence de le renouveler pour une durée de 1 an reconductible tacitement par période d'un an dans la limite d'une durée totale maximale de 3 ans, précisant que sur la base des tarifs en vigueur à l'année N (le tarif étant indexé sur l'indice ingénierie, celui N +1 ne peut être connu), la somme à payer à la société cosoluce pour cette durée maximale s'élèverait à 741.43 euros HT, soit moins que le seuil de 4 000 euros comme le précise le code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels Cosoluce aux conditions exposées par Monsieur le Maire et conformément au projet de convention ci-annexé
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement correspondant (n ° CR47-0710-856)

### **7° - / Approbation des conventions d'occupation des bâtiments communaux avec les différentes associations communales**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'occupation de la salle des jeunes avait été conclue avec l'association d'arts martiaux vietnamiens Moc Nhan Institutes et l'atelier buy'art afin de préciser les conditions d'occupation de cette salle et prévoir les éventuels litiges.

Il précise à l'Assemblée qu'il souhaite faire de même avec toutes les autres associations utilisant une salle appartenant à la commune.

Il donne ainsi lecture des projets de convention d'occupation des bâtiments concernant ces associations de la commune.

Compte tenu des modifications à apporter à ces conventions, Monsieur le Maire renvoie à une séance ultérieure l'examen de cette question.

### **8° - / Demande de subvention pour l'achat de mobilier scolaire au titre de l'année 2008**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que deux demandes de subventions pour l'achat de mobilier scolaire au titre de l'année 2006 ont été déposées tardivement (en 2007) au Conseil Général.

Il précise qu'il a été convenu avec le Département de les représenter en Conseil Municipal et de solliciter ces subventions au titre de l'année 2008.

Monsieur le Maire réexpose donc au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation des effectifs scolaires, il convient de faire l'acquisition de mobilier scolaire

## SEANCE du 18 décembre 2007

supplémentaire pour une classe de maternelle (PS/MS) ainsi que pour une classe primaire (CP).

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société Dimatica (Buro +) en date du 11 juillet 2006 pour l'achat de tables, chaises, casiers et tableau.

Le montant de la commande s'élève pour la classe maternelle à : 889.30 € HT, soit 1063.60 € TTC.

Le montant de la commande s'élève pour la classe primaire à : 351.48 € HT, soit 420.37 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acheter le mobilier désigné ci-dessus
- de solliciter un concours financier du Conseil Général de 423.50 €, représentant 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 847 € H.T pour l'équipement de la classe maternelle
- de solliciter un concours financier du Conseil Général de 175.74 €, représentant 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 847 € H.T pour l'équipement de la classe primaire
- de financer le solde par autofinancement soit 640.10 € pour l'équipement de la classe maternelle et 244.63 € pour l'équipement de la classe primaire, sommes qui ont été prévus à l'article 2184 du Budget Primitif 2006

Soit le plan de financement suivant :

CLASSE MATERNELLE	Dépenses	Recettes
Mobilier (tables, chaises, casier, tableau) (d'après devis de Buro+ du 11.07.06)	889.30 HT soit 1 063.60 TTC	
Subvention du Conseil Général		423.50
Autofinancement		640.10
<b>TOTAL</b>	<b>1 063.60</b>	<b>1 063.60</b>

CLASSE PRIMAIRE	Dépenses	Recettes
Mobilier (tables, chaises, casier) (d'après devis de Buro+ du 11.07.06)	351.48 HT soit 420.37 TTC	
Subvention du Conseil Général		175.74
Autofinancement		244.63
<b>TOTAL</b>	<b>420.37</b>	<b>420.37</b>

## SEANCE du 18 décembre 2007

---

### 9° - / Autorisation de paiement de dépenses d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder dès à présent au règlement de certaines dépenses d'investissement urgentes alors même que le Budget Primitif 2008 n'a pas été voté.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Fre n° 07291878 de Reyssac Bois pour l'achat de bois nécessaire à la construction d'une mezzanine à l'atelier municipal, d'un montant de 993.79 € TTC
- Fre n° 072061028347 de Metro pour l'achat d'un four air pulsé destiné à équiper les cuisines de la cantine scolaire, d'un montant de 2 122.90 € TTC
- Fre n° 244587 de Castorama pour l'achat d'une scie à onglet d'un montant de 214.08 € TTC
- Fre n° 19643-19752-19907 de Maître Vonachen, notaire pour les échanges de terrain en vue du déplacement de sections de chemins ruraux d'un montant de 329.03 € TTC
- Fre n° 19641-19754-19905 de Maître Vonachen, notaire pour les échanges de terrain en vue du déplacement de sections de chemins ruraux d'un montant de 304.64 € TTC
- Fre n° 19673-19745-19909 de Maître Vonachen, notaire pour les échanges de terrain en vue du déplacement de sections de chemins ruraux d'un montant de 342.33 € TTC
- Fre n° 19674-19746-19908 de Maître Vonachen, notaire pour les échanges de terrain en vue du déplacement de sections de chemins ruraux d'un montant de 305.33 € TTC
- Fre n° 19642-19753-19906 de Maître Vonachen, notaire pour les échanges de terrain en vue du déplacement de sections de chemins ruraux d'un montant de 304.03 € TTC
- Note d'honoraires d'ADH pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une salle des fêtes d'un montant de 3 682.91 € TTC
- Note d'honoraires de CETAB pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une salle des fêtes d'un montant de 6 731.42 € TTC
- Fre n° 31845 de Ets DELSOL pour l'achat de bois / menuiserie nécessaire à la construction d'une mezzanine à l'atelier municipal d'un montant de 600.57 € TTC
- Fre n° 961446970 de Rexel matériel électrique pour les travaux d'électricité relatif à la construction d'une mezzanine à l'atelier municipal d'un montant de 478.84 € TTC
- Fre n° 2 de la SEM 47 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage publique – construction d'une salle des fêtes - d'un montant de 14 407.79 € TTC
- Fre n° 4000314 de SABI pour l'achat de mobilier scolaire destiné à équiper la cantine scolaire, d'un montant de 2 924.84 € TTC

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessus
- s'engage à inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2008

## SEANCE du 18 décembre 2007

---

### **10 ° - / Achat de terrain à Monsieur Louis DENARD**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de ce que Monsieur Louis DENARD, domicilié impasse Boyer d'Agen à Agen (47000), a proposé à la commune de Moirax la vente d'une parcelle de bois lui appartenant, d'une superficie de 1 930 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est cadastrée à la section A sous le numéro 62 et située lieu-dit « Cachat » à Moirax.

Monsieur le Maire précise qu'un prix de vente a été convenu entre les parties et fixé, en référence aux précédentes cessions foncières comparables, à 0.33 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 636.90 € arrondi à 700 euros.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire l'acquisition de cette parcelle dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acheter la parcelle située lieu-dit « Cachat » à Moirax et cadastrée à la section A sous le numéro 62 à Monsieur Louis DENARD pour un montant de 700 euros
- de mandater Monsieur le Maire pour signer devant notaire l'acte d'achat correspondant
- de prévoir la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2008

### **11° - / Rapport d'activités de la C.C.C.L.B**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales rend désormais obligatoire la production par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'un rapport annuel d'activités et la présentation de ce dernier devant l'organe délibérant de chaque commune membre de l'EPCI.

Monsieur le Maire donne donc lecture du rapport d'activités 2007 de la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois qui a été remis avec la convocation à chaque membre du Conseil Municipal.

### **12° - / Site clunisien : achat signalétique routière**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère à la fédération des sites clunisiens depuis de nombreuses années maintenant.

Il fait part que cette fédération a créé de nouveaux panneaux routiers suite à l'attribution de la mention grand itinéraire culturel du Conseil de l'Europe au réseau des sites clunisiens. Il rappelle que l'acquisition de ces panneaux est en principe obligatoire pour les communes membres.

Il expose ensuite que par courrier en date du 09 juillet 2007, la fédération a proposé à la commune des tarifs préférentiels pour l'achat de ces panneaux qui sont de deux types : un

## SEANCE du 18 décembre 2007

---

panneau additionnel signalant la mention grand itinéraire du Conseil de l'Europe et un panneau prestige de 1.60 x 1.20 m avec le nom et une photo du site.

Ainsi pour toute commande passée avant le 31 décembre 2007, les frais de maquette (300 euros) du panneau prestige sont offerts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire l'acquisition de deux panneaux additionnels pour un montant de 145.25 € HT l'unité (frais de port offert)
- d'accoler ces panneaux à la signalétique déjà existante des sites clunisiens à l'entrée sud et à l'entrée nord du bourg
- de faire l'acquisition d'un panneau prestige pour un montant de 383.00 € HT (frais de maquette de 300 euros offerts et port offert)
- d'installer ce panneau au carrefour de la route départementale n°268 et de la route nationale 21
- de prévoir cette dépense au Budget Primitif de l'exercice 2008

### **13° - / Demande de subventions (Etat, région, département) – Travaux de restauration de l'église Notre-Dame de Moirax – Tranche 1b**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude préalable à la restauration extérieure et à la présentation des stalles de l'église Notre-Dame de Moirax, édifice classée

parmi les monuments historiques, a été réalisée en novembre 2003 par Monsieur Stéphane THOUIN, architecte en chef des monuments historiques.

Il précise que le programme des travaux de restauration extérieure et intérieure de l'église, tel que défini par cette étude prévoit la réalisation de 6 tranches fonctionnelles et financières pouvant être exécutées annuellement.

Il indique que des aides publiques pour la réalisation de ces travaux peuvent être obtenues de l'Etat à hauteur de 40 %, du Conseil Général à hauteur de 25 % et du Conseil Régional à hauteur de 25 %, le reste étant à la charge de la commune, soit 10 %.

Pour mémoire, il rappelle qu'une demande de subvention a été faite pour la première tranche de travaux (tranche n°1a) qui n'ont pu démarrer comme prévu en 2007. Toutefois, il explique qu'il convient de demander des subventions pour la seconde tranche de travaux (tranche n°1b) dès à présent compte tenu de la possibilité de coupler ces travaux avec ceux de la tranche 1a. En effet, les travaux de la tranche 1a concernent la restauration du collatéral nord et ceux de la tranche 1b, la restauration du transept nord.

Monsieur le Maire demande donc à présent au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

## SEANCE du 18 décembre 2007

	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros
Montant des travaux de la tranche 1b (restauration du transept Nord de l'église N-D de Moirax)	142 140.47	170 000.00
Subvention de la DRAC (40 % du montant HT total des travaux)	56 856.19	
Subvention du Conseil Régional (25 % du montant HT total des travaux)	35 535.12	
Subvention du Conseil Général (25 % du montant HT total des travaux)	35 535.12	
Autofinancement	14 214.04	42 073.57

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- de programmer la tranche 1b des travaux de restauration de l'église de Moirax (relative au transept nord) sur l'exercice 2008
- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- de s'engager à prendre en charge le solde de l'opération dans le cas où les aides n'atteindraient pas le montant nécessaire à son financement
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget de l'exercice considéré